

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **22 avril 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques
& directrice générale adjointe
Mme Annie Racine, coordonnatrice – services administratifs
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est __ h __.

Auditoire : Il y a _____ participant(s) dans la salle et _____ participant(s) en vidéoconférence.

1 24-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR**
 - 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 3. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**
 - a. Abrogation de la résolution 24-62, Avis de motion : projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux
 - b. Abrogation de la résolution 24-63, Adoption du projet du règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
 - d. Adoption du projet de règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
-

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a. Autorisation à la vente d'une parcelle de terrain industriel municipal à la suite d'un appel de propositions

5. TRAVAUX PUBLICS

- a. Octroi de contrat pour l'achat d'une remorque à timon 25 tonnes (fardier)
- b. Abrogation de la résolution 24-75, Contrat de location d'une niveleuse, sans opérateur - Saison 2024

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour.

2

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___h___ et se termine à ___h___.

3

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

3a

24-

Abrogation de la résolution 24-62, Avis de motion : projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2024, la Municipalité a donné avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement numéro 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une révision des secteurs proposés, des modifications doivent être apportées au projet de règlement;

QUE POUR CES MOTIFS, le conseil juge opportun d'abroger la résolution 24-62, Avis de motion : projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux, et de reprendre le processus d'adoption;

QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'abroger la résolution 24-62 et de reprendre le processus d'adoption d'un règlement sur la division des districts électoraux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal abroge la résolution 24-62.

3b 24- **Abrogation de la résolution 24-63, Adoption du projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux**

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2024, la Municipalité a donné un avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 24-63, la Municipalité a adopté le projet de règlement 24-846 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une révision des secteurs proposés, des modifications doivent être apportées au projet de règlement;

QUE POUR CES MOTIFS, le conseil juge opportun d'abroger la résolution 24-63 et de reprendre le processus d'adoption d'un règlement sur la division des districts électoraux;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal abroge la résolution 24-63.

3c 24- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**

Le conseill(e)_____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement révisé 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Le projet de règlement 24-847 est déposé et présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-847

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2)*, le conseil doit adopter avant le 1^{er} juin 2024 le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 avril 2024, l'avis de motion numéro 24-____, a été donné et le projet de règlement 24-847 a été déposé;

Le Conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 16-722 et ses amendements.

ARTICLE 3

Que le territoire de la Municipalité de La Pêche soit divisé en six (6) districts électoraux conformément aux descriptions ci-après énumérées;

Que le conseil de la Municipalité de La Pêche mette en vigueur son nouveau règlement conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et à la Loi qui la régit, au plus tard le 1^{er} juin 2024;

Que la Municipalité de La Pêche publie, dans les plus brefs délais, la description des districts électoraux suivants :

DIVISION

Le territoire de la Municipalité de La Pêche, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 718 électeurs domiciliés et 394 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 7 112 électeurs, est divisé en six (6) districts électoraux (moyenne de 1 185 électeurs par district) tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire, et identifié à la carte jointe aux présentes comme « Annexe A ». À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (1 220 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Kalalla, le chemin du Lac-Bernard, la double ligne de transport d'énergie situées au Sud du lac Johnston, le chemin Parent, le prolongement en direction Est du tronçon Nord du chemin René-Lévesque, ce dernier chemin, la montée Bélisle, la rivière la Pêche, les limites municipales Sud-ouest puis Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 220 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,95 % et possède une superficie de 280,70 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (1 135 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Usher et Parent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Parent, le chemin Moncrieff, son prolongement en direction Sud-ouest dans le prolongement en direction Nord-est du chemin Wiggins, ce dernier chemin, le chemin Irwin, le chemin des Érables, le chemin Kennedy, le ruisseau à Parent, le chemin de la Beurrerie, le chemin McCrank, le chemin des Amoureux, la route Principale Ouest, le chemin de la Batteuse, la rivière la Pêche, le chemin de la Prairie, le chemin du Lac-Philippe, les limites municipales Sud puis Sud-ouest, la rivière la Pêche, la montée Bélisle, le chemin René-Lévesque, le prolongement en direction Est du tronçon Nord de ce dernier chemin, le chemin Parent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 135 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,22 % et possède une superficie de 90,01 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (1 305 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Kennedy et O.-Bertrand; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin O.-Bertrand, le chemin du Beaver Pond, son prolongement en direction Sud-est, la décharge du Lac Kennedy, le rivage Est du lac Gauvreau, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron puis celles ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray, la route Principale Est, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, l'autoroute 5, la limite municipale Sud, le chemin du Lac-Philippe, le chemin de la Prairie, la rivière la Pêche, le chemin de la Batteuse, la route Principale Ouest, le chemin des Amoureux, le chemin McCrank, le chemin de la Beurrerie, le ruisseau à Parent, le chemin Kennedy, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 305 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,13 % et possède une superficie de 36,60 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (1 280 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Émile-Robert et Shouldice; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Shouldice, la rivière Gatineau, la limite municipale Sud, l'autoroute 5, le chemin de Sainte-Cécile-de-Masham, la route Principale Est, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest du chemin Murray puis celles ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin L.-Charron, le rivage Est du lac Gauvreau, la décharge du Lac Kennedy, le prolongement en direction Sud-est du chemin du Beaver Pond, ce dernier chemin, le chemin O.-Bertrand, le chemin Kennedy, la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 474 chemin Kennedy, son lointain prolongement en direction Est (en contournant le lac Fairbairn par le Sud) dans le lointain prolongement en direction Ouest du chemin menant à la carrière de sable située au numéro civique 189 chemin Shouldice, ce dernier chemin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 280 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,02 % et possède une superficie de 23,94 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (1 159 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du chemin Kalalla; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins du Mont-Caron puis Chamaillard, le chemin Faubert, le chemin Edelweiss, la ligne de transport d'énergie électrique qui longe puis traverse le chemin Pine, le chemin Maxwell, le chemin de la Rivière, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), la rivière Gatineau, le chemin Shouldice, le lointain prolongement en direction Ouest du chemin menant à la carrière de sable située au numéro civique 189 chemin Shouldice (en contournant le lac Fairbairn par le Sud) dans le lointain prolongement en direction Est de la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 474 chemin Kennedy, ce dernier chemin, le chemin des Érables, le chemin Irwin, le chemin Wiggins, son prolongement en direction Nord-est dans le prolongement en direction Sud-ouest du chemin Moncrieff, ce dernier chemin, le chemin Parent, la double ligne de transport d'énergie électrique située au Sud du lac Johnston, le chemin du Lac-Bernard, le chemin Kalalla, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 159 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,19 % et possède une superficie de 144,98 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (1 013 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Rivière et Maxwell; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Maxwell, la ligne de transport d'énergie électrique qui traverse puis longe le chemin Pine, le chemin Edelweiss, le chemin Faubert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord des chemins Chamailard puis du Mont-Caron, les limites municipales Est puis Sud, la rivière Gatineau, la rivière sans nom qui traverse (premier croisement) le chemin de la Rivière (près du numéro civique 379 chemin de la Rivière), le chemin de la Rivière, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 013 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,51 % et possède une superficie de 38,82 km².

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-___.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du projet révisé du règlement :
Adoption du règlement :
Publication :
Entrée en vigueur :

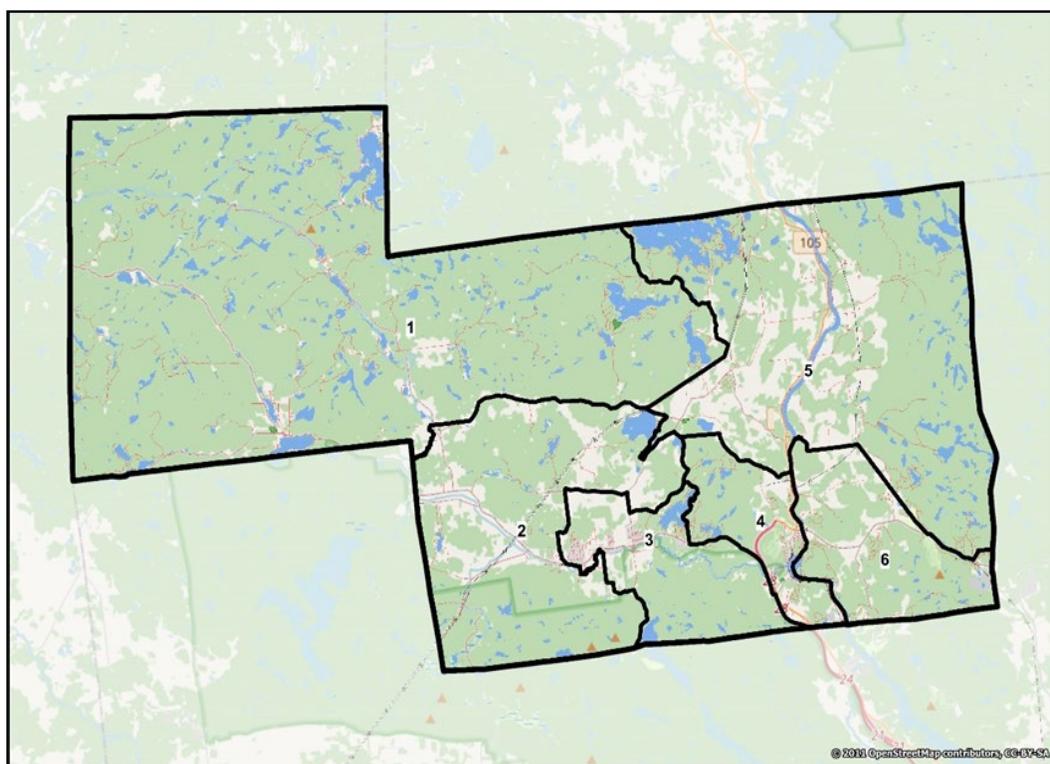
ANNEXE A

DU RÈGLEMENT 24-847 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

SOMMAIRE STATISTIQUE DES DISTRICTS ELECTORAUX EN VIGUEUR POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2025

Numéro du district	Superficie en km ²	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
					En quantité d'électeurs	En %
1	280,70	1 074	146	1 220	+35	+2,9 %
2	90,01	1 106	29	1 135	-50	-4,2 %
3	36,60	1 280	25	1 305	+120	+10,1 %
4	23,94	1 247	33	1 280	+95	+8,0 %
5	144,98	1 021	138	1 159	-26	-2,2 %
6	38,82	990	23	1 013	-172	-14,5 %
Total	615,05	6 718	394	7 112	---	---

ANNEXE A (suite)
DU RÈGLEMENT 24-847 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX



Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

3d 24-

Adoption du projet de règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le Conseil doit adopter avant le 1^{er} juin 2024 le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2024, un avis de motion a été donné (résolution 24-___) et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le projet de règlement 24-847 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

4a 24-

Autorisation à la vente d'une parcelle de terrain industriel municipal à la suite d'un appel de propositions

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ c. I-0.1)*, aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche un immeuble qu'elle a acquis, construit ou transformé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a annoncé par avis public le 21 mars 2024 le processus d'appel de propositions visant la vente d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 d'environ 4000 m² (la parcelle) destinés à des fins industriels ou para-industriels au périmètre d'urbanisation de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil insiste que l'intérêt général soit pris en compte lors de l'aliénation d'un bien immobilier appartenant à la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection s'est penché sur les demandes déposées à l'intérieur du délai imparti, et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE par souci de cohérence avec la transition que la Municipalité opère vers un modèle de développement durable (DD), le comité a évalué les propositions sur la base de la grille d'évaluation pondérée pour la mise en vente de terrains municipaux adoptée numéro 23-248 par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la Municipalité devra soutenir et amener les acquéreurs à développer la parcelle visée dans une perspective de DD;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'acceptation de la proposition avec des conditions d'engagement de la part de l'acquéreur et un accompagnement de l'administration municipale présente plus d'avantages que d'inconvénients pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs champs des sphères sociales, environnementales et économiques peuvent facilement faire l'objet d'un engagement de la part de l'acquéreur pour contribuer aux efforts en matière de DD;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la proposition du projet comporte certains principes du DD et qu'il constitue un bon potentiel d'amélioration vers ce modèle;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la vente de la parcelle de terrain à la compagnie Ébénisterie Antoine Dupont inc. (NEQ) 1176217728 au prix de vente fixé à 176 585 \$ taxes en sus, tel que publié à l'avis public d'appel de propositions, le 21 mars 2024;

QUE ladite vente soit conditionnelle à la signature d'une promesse d'achat qui inclura certaines conditions auxquelles l'acquéreur devra s'engager à contribuer positivement aux efforts en matière de développement durable dans le cadre de ses activités;

QUE les honoraires professionnels sont à la charge de l'acheteur comme prévu à l'avis public le 21 mars 2024;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5 TRAVAUX PUBLICS

5a 24- Octroi de contrat pour l'achat d'une remorque à timon 25 tonnes (fardier)

CONSIDÉRANT QU'au terme de la résolution 24-24 adoptée le 5 février 2024, le conseil municipal autorisait à son Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, l'acquisition d'une remorque à timon 25 tonnes (fardier);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de ladite remorque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- ASETRAIL 58 319,00 \$ plus taxes
- REMORQUE LEWIS 57 649,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise REMORQUE LEWIS pour une somme de 57 649,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour l'achat d'une remorque à timon 25 tonnes (fardier) à l'entreprise REMORQUE LEWIS pour une somme de 57 649,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements pour l'acquisition de la remorque à timon 25 tonnes (fardier) via le règlement d'emprunt 21-821 remboursable sur une période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5b 24- Abrogation de la résolution 24-75, Contrat de location d'une niveleuse, sans opérateur – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour la location d'une niveleuse, sans opérateur, pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2024, par sa résolution 24-75, la Municipalité consentait à la conclusion dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'après réexamen des budgets alloués, la Municipalité ne conclura pas ledit contrat;

QUE les prix fournis et indiqués dans la résolution 24-75 sont plus élevés que le budget adopté;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal ne donne pas suite aux offres soumises lors de la demande de prix pour la location d'une niveleuse, sans opérateur, pour la saison 2024;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil municipal abroge la résolution 24-75.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

6

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ___ h ___.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe